

COMMUNIQUE A DESTINATION DES CANDIDATS
AU CONCOURS
D'ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION
DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES
PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (SESSION 2023)

Adaptation temporaire des épreuves d'admission

Vous êtes inscrit(e) au concours d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe (ACPB Ppal 2cl) - session 2023.

Pour votre information, les épreuves d'admission de ce concours font l'objet d'une adaptation temporaire, pour tenir compte de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 (décret 2022-529 du 12 avril 2022 portant adaptation temporaire d'épreuves de certains concours de la fonction publique territoriale en application de l'article 7 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée, relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment son article 2).

Dans ce cadre, et pour cette seule session 2023 du concours, **les épreuves d'admission facultatives suivantes sont suspendues** pour les 3 voies du concours (EXTERNE, INTERNE et 3^{ème} CONCOURS) :

- **l'épreuve écrite de langue comportant la traduction en français (sans dictionnaire) d'un texte dans l'une des langues étrangères suivantes : anglais, allemand, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne ; ou la traduction en français (avec dictionnaire) d'un texte dans l'une des langues anciennes suivantes : latin, grec.**
- **l'épreuve orale d'informatique portant sur les multimédias.**